



COMMUNE DE  
MONTREDON-LABESSONNIÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ**

SÉANCE DU JEUDI 9 MARS 2023

**Nombre de Membres**

- Afférents 19  
- En Exercice : 19  
- Présents 13  
- Ayant pris part : 17

L'an deux mille vingt-deux et jeudi neuf mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

**Date de convocation**

01/03/2023

**Présents** : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROLLAND ; M. Jean MARTINEZ ; M. Didier COMBES ; Mme Marie-Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Héléna POLDERVAART ; Mme Aline COUTAREL ; Mme Claude HUET et M. Raoul de RUS.

**Date d'affichage**

01/03/2023

**Excusés représentés** : Mme Mélanie ROUX représentée par Mme Marie-Claude ROLLAND ; M. Jean-Pierre LESCURE représenté par M. Jean-Paul CHAMAYOU ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND représentée par Mme Héléna POLDERVAART et Mme Pauline MARCOU MADER représentée par Mme Dominique GODOT-RAMADE.

**Absentes non excusées** : Mme Gaëlle POUSTOMIS et Mme Vanessa LAGARDE

M. Didier COMBES a été nommé Secrétaire de Séance.

**Délibération N°2023-14 : Approbation du règlement de l'opération embellissement façades**

Marie Claude ROLLAND, Adjointe au maire, expose que depuis 2020, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a été engagée sur le territoire de la Communauté de Communes Centre Tarn. Cette OPAH a vocation à aider les propriétaires, occupants ou bailleurs, désireux de réaliser des travaux d'amélioration de leurs logements : les travaux d'économie d'énergie, les travaux lourds sur les bâtiments insalubres ou très dégradés et les travaux facilitant l'autonomie des personnes. Avec l'appui de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée qui apportera une aide financière pour la restauration et valorisation des façades dans une logique de qualification urbaine et paysagère des centres villes notamment anciens, la commune de Montredon-Labessonnié souhaite tirer parti de la dynamique enclenchée autour de l'OPAH pour engager une opération complémentaire portant sur la rénovation des façades.

La commune s'est engagée dans un projet global de développement et de valorisation impulsé dans le cadre de la politique régionale « Bourg centre ».

Concrètement, ce type d'opération a pour objet d'inciter les propriétaires privés à réaliser des travaux de rénovation extérieure de leurs bâtis au travers de l'attribution d'une subvention. Aussi, et afin de s'assurer de la qualité des travaux envisagés, il convient que les propriétaires puissent s'appuyer sur une expertise tout à la fois technique et administrative.

La Communauté de Communes s'est proposée pour accompagner la commune de Montredon-Labessonnié dans ses démarches et de mettre à sa disposition l'ingénierie de l'OPAH pour accompagner gratuitement les propriétaires dans la définition de leur projet de travaux jusqu'à la réalisation de ces derniers et l'ingénierie de la Communauté de Communes pour la mise en place du guichet unique.

La présente délibération vise donc à présenter le règlement administratif, technique et financier pour le suivi

et l'attribution des aides de l'opération (cf annexe). Madame ROLLAND présente le zonage défini dans le règlement.

Monsieur le Maire prend la parole et invite le conseil municipal à se prononcer sur la proposition de l'Adjointe au maire.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- VALIDE le lancement d'une opération façades à l'échelle de la commune de Montredon-Labessonnié et ce pour 2023 et 2024,

- ADOPTE le règlement d'intervention incluant notamment le périmètre d'intervention et l'éligibilité des dossiers,

- PRECISE que la Communauté de Communes Centre Tarn assurera le rôle de guichet unique et que l'animation de cette opération sera confiée à un animateur de l'OPAH,

- VALIDE la participation financière de la Commune aux projets de travaux de façades de 25 % du montant HT des dépenses éligibles dans la limite de 4 000,00 € par façade,

- VALIDE le principe d'affecter une enveloppe financière annuelle pour cette opération sous réserve de l'adoption des crédits aux budgets correspondants,

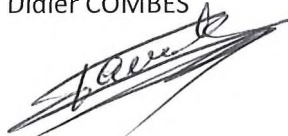
- FIXE les crédits nécessaires à 4 000,00 € maximum par dossier et dans la limite de 24 000,00 € pour 2 ans soit l'année 2023 et 2024

- DONNE son accord pour que la répartition de la somme allouée soit inscrite au budget principal de la Commune aux chapitres et articles prévus à cet effet pour les années 2023 et 2024.

*Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.*

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance  
Didier COMBES



Le Maire,  
Jean-Paul CHAMAYOU.

